

Programmes et services à l'intention des agriculteurs ontariens

Fichetechnique

FICHE TECHNIQUE 17-026 AGDEX 871 AOÛT 2017
(remplace la fiche technique 16-046 du MAAARO portant le même titre)

La présente fiche technique est un résumé des programmes et services offerts aux agriculteurs ontariens grâce au soutien financier des gouvernements de l'Ontario ou du Canada. Les agriculteurs devraient se renseigner auprès de leurs organismes de commercialisation sur les programmes dont ils pourraient éventuellement bénéficier par l'intermédiaire de leurs associations.

L'information est à jour au moment de sa publication, mais les programmes et services changent fréquemment. Il est donc conseillé de la vérifier en utilisant les coordonnées fournies pour chaque programme.

Les programmes recensés dans cette fiche technique sont classés dans les sections suivantes :

Section 1 :	Programmes de gestion des risques de l'entreprise
Section 2 :	Cultivons l'avenir 2 – Programmes de sensibilisation et d'aide financière
Section 3 :	Programmes de prêts, de gestion des risques de l'entreprise et d'aide financière
Section 4 :	Programmes fiscaux
Section 5 :	Programmes d'aide à l'obtention de services consultatifs
Section 6 :	Programmes de protection et de conservation de l'environnement
Section 7 :	Programmes liés aux ressources humaines, à l'enseignement et à l'emploi
Section 8 :	Programmes de surveillance de la santé, d'inspection et de diagnostic
Section 9 :	Programmes de protection financière et d'indemnisation
Section 10 :	Programmes incitatifs pour la création d'occasions d'affaires
Section 11 :	Programmes de développement des entreprises du Nord de l'Ontario

Le Centre d'information agricole (CIA) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) offre aux exploitants d'entreprises agricoles et agroalimentaires, ou d'autres entreprises rurales, de l'information technique et commerciale sans frais dans toute la province.

Tél. : 1 877 424-1300
1 855 696-2811 (ATS)

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

Le site du MAAARO (ontario.ca/maaaro) fournit des publications, des fiches techniques et des données techniques détaillées sur les productions végétales et animales, le génie rural, la planification de l'utilisation des terres, la gestion de l'environnement, la gestion d'entreprise et le développement économique. L'information sur la gestion d'entreprise est fournie par le site ontario.ca/agroentreprise.

Le *Bulletin sur la gestion des exploitations agricoles* du MAAARO est un bulletin électronique mensuel qui contient des renseignements condensés sur les programmes, les conférences, les cours et les publications destinés aux entreprises. Pour s'abonner, suivre le lien rapide « MAAARO - Listes d'envoi » sur le site du MAAARO (ontario.ca/agroentreprise).

Le site d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (www.agr.gc.ca) fournit la liste des programmes du gouvernement fédéral.

Pour avoir toute l'information sur le démarrage d'une exploitation agricole, consulter la Publication 61F, *Établir une entreprise agricole en Ontario*. Communiquer avec ServiceOntario pour obtenir un exemplaire de cette publication ou de toute autre publication du ministère.

Tél. : 1 800 668-9938

En ligne : ontario.ca/publications

SECTION 1. PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Agri-investissement

Agri-investissement est un compte d'épargne pour les producteurs, soutenu par les gouvernements, qui offre une couverture contre les faibles baisses de revenus et qui permet de faire des investissements qui aident à atténuer les risques ou à améliorer le revenu du marché. En Ontario, Agri-investissement est administré par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Détails

À partir de l'année de programme 2013, les producteurs peuvent déposer jusqu'à 100 % de leurs ventes nettes admissibles chaque année, les gouvernements versant une contrepartie pour la première tranche de 1 %. Cette contrepartie est plafonnée à 15 000 dollars par an. Les coûts d'Agri-investissement sont partagés entre le fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux selon un rapport de 60:40.

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Tél. : 1 866 367-8506

Télé. : 1 877 949-4885

En ligne : www.agr.gc.ca/agri-investissement

Agri-stabilité

Agri-stabilité protège les producteurs contre les fortes baisses de leurs revenus d'agriculture causées par des fluctuations du marché, des pertes de production ou l'augmentation des coûts de production.

Détails

Les revenus et les dépenses admissibles pour les denrées agricoles produites servent à calculer des marges afin de protéger le revenu global de l'exploitation.

Dans le cadre d'Agri-stabilité, la marge de production (bénéfice net de l'exercice en cours) est comparée à une marge de référence (moyenne des marges de production récemment calculées). Si la marge de production chute en deçà de 70 % de la marge de référence, un paiement est effectué en vertu du programme

Agricorp

1 Stone Road West
C.P. 3660, succursale Central
Guelph (Ontario) N1H 8M4

Tél. : 1 888 247-4999

1 877 275-1380 (ATS)

Télé. : 519 826-4334

Courriel : contact@agricorp.com

En ligne : www.agricorp.com

Assurance-production

L'assurance-production couvre les pertes de production et les baisses de rendement causées par des risques assurés.

Détails

Selon le régime, la garantie est basée sur le rendement total, la valeur en dollars ou les pertes de superficie. Les producteurs peuvent choisir le type et le niveau de garantie qui répondent le mieux à leurs besoins. Une indemnité peut être versée si, du fait d'un risque assuré, le rendement baisse sous la production ou le seuil garantis. Les denrées agricoles comprennent notamment : le fourrage, les légumes frais, les fruits, le miel et les abeilles, les céréales et les oléagineux, les légumes de transformation, les cultures spéciales et le tabac.

Agricorp

1 Stone Road West
C.P. 3660, succursale Central
Guelph (Ontario) N1H 8M4

Tél. : 1 888 247-4999

1 877 275-1380 (ATS)

Télé. : 519 826-4118

Courriel : contact@agricorp.com

En ligne : www.agricorp.com

Programme de gestion des risques (PGR)

Le Programme de gestion des risques de l'Ontario aide les producteurs à gérer des risques qui échappent à leur contrôle, tels que la fluctuation des coûts et l'instabilité des prix sur les marchés. Il est disponible pour les secteurs suivants : céréales et oléagineux, bovins, porcs, moutons, veaux et produits horticoles comestibles.

Le PGR complète Agri-stabilité et l'Assurance-production. Agri-stabilité a été conçu pour stabiliser le revenu agricole global des exploitations; l'Assurance-production, pour atténuer l'impact des pertes de production.

Les producteurs n'ont plus l'obligation de souscrire à Agri-stabilité pour bénéficier du PGR.

Détails

Pour les céréales et les oléagineux ainsi que pour le bétail, le PGR fonctionne comme une assurance. Les producteurs paient des primes basées sur leur type de production et le niveau de garantie choisi. Des indemnités sont versées si le prix moyen de la denrée sur le marché tombe en dessous du niveau de soutien (soit le coût de production, multiplié par le niveau de garantie choisi – 80, 90 ou 100 %).

Avec le Programme d'autogestion du risque (PAGR), applicable aux produits horticoles comestibles, les producteurs déposent des fonds dans un compte du PAGR. Ce dépôt donne droit à une contribution gouvernementale de contrepartie. La contribution maximale dépend des ventes nettes admissibles du producteur. Les fonds peuvent servir à atténuer les risques liés à l'exploitation agricole.

Agricorp

1 Stone Road West
C.P. 3660, succursale Central
Guelph (Ontario) N1H 8M4

Tél. : 1 888 247-4999
1 877 275-1380 (ATS)

Télééc. : 519 826-4118

Courriel : contact@agricorp.com

En ligne : www.agricorp.com

SECTION 2. CULTIVONS L'AVENIR 2 – PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE

Cultivons l'avenir 2 (CA2) est une initiative fédérale, provinciale et territoriale qui propose des solutions souples et pratiques afin de soutenir les requérants admissibles. En Ontario, cette initiative de cinq ans se concentre sur six secteurs :

- environnement et adaptation aux changements climatiques;
- santé des animaux et des végétaux;
- développement des marchés;
- amélioration de la productivité au travail;
- systèmes d'assurance;
- développement des affaires et du leadership.

Le programme est axé sur l'innovation. Il offre aux entreprises clientes des ateliers et de l'aide financière pour les aider à augmenter leurs profits, élargir leurs marchés et gérer les risques.

Disposition spéciale – Difficultés financières

Dans le cadre du développement des affaires et du leadership de CA2, les producteurs ontariens qui traversent des difficultés financières peuvent avoir accès à des services consultatifs sans frais pour procéder à l'évaluation financière de leur exploitation agricole. Une telle évaluation fournit un aperçu des résultats financiers antérieurs de l'entreprise agricole, une analyse du climat d'affaires courant, des objectifs sur mesure et des options pour atteindre les cibles de rentabilité et de durabilité. Le personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) établit l'admissibilité de chaque entreprise agricole au cas par cas, en vertu d'une disposition pour difficultés financières. Pour un complément d'information, appeler le CIA au 1 877 424-1300.

Programmes d'ateliers, d'évaluations et d'aide financière de CA2

Des ateliers élaborés par le ministère et des auto-évaluations sont accessibles sans frais aux clients pour leur permettre d'évaluer leur entreprise et d'élaborer un plan d'action qui facilitera leurs démarches d'obtention d'une aide financière de CA2.

Pour être admissibles à CA2, les agriculteurs doivent présenter un numéro d'identification de l'exploitation valide. Ils peuvent en obtenir un en ligne sur le site du Registre provincial des exploitations à www.ontarioppr.com ou composer le 1 855 697-7743.

Ateliers sur la salubrité des aliments et la traçabilité et auto-évaluations

Ces ateliers et auto-évaluations visent à mettre à jour les connaissances des participants avec les dernières pratiques en matière de salubrité des aliments et de traçabilité. Ils visent également à informer les participants afin d'améliorer la qualité de leurs demandes à CA2. Tous les ateliers sont en ligne.

Détails

Le programme est gratuit et accessible aux producteurs et aux transformateurs. L'information sur les ateliers et les auto-évaluations se trouve sur le site de CA2.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

1 Stone Road West, 4^e étage
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300
1 855 696-2811 (TTY)

Télééc. : 519 826-4336

Courriel : cultivonslavenir2@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/cultivonslavenir2

Atelier Faites fructifier les profits de votre ferme

Cet atelier gratuit de deux jours fournit les outils nécessaires pour évaluer une entreprise agricole. Il aide les producteurs à réaliser ce qui suit :

- Revoir leurs pratiques, systèmes, méthodes, connaissances et compétences courants en matière de gestion agricole.
- Comprendre comment la planification fournit un cadre de référence pour la prise de décisions judicieuses.
- Se fixer des objectifs et leur attribuer un ordre de priorité.
- Déterminer les ressources qui les aideront à atteindre leurs objectifs.
- Miser sur les atouts de l'entreprise.
- Élaborer un plan d'action astucieux pour améliorer la gestion et la rentabilité de la ferme.

Détails

Les ateliers sont gratuits. Les propriétaires d'entreprises agricoles de l'Ontario, les décideurs, les membres de familles d'agriculteurs et les équipes de gestion agricole sont invités à y participer.

Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario

1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 800 265-9751

Télééc. : 519 826-4224

Courriel : oscia@ontariosoilcrop.org

En ligne : www.ontariosoilcrop.org/?lang=fr

Aide financière de CA2

Développement des compétences et formation, audits, évaluations et planification

Les producteurs et les transformateurs peuvent obtenir une couverture allant jusqu'à 50 % de leurs coûts de développement des compétences et de formation, d'audit, d'évaluations et de planification. Les organismes et partenariats peuvent être admissibles à une couverture de 50 % des coûts couverts, voire une couverture maximale de 75 % pour le développement des compétences et la formation, les audits, les évaluations et la planification qui sont jugés novateurs.

Projets

Les producteurs et transformateurs peuvent obtenir une couverture allant jusqu'à 35 % de leurs coûts de projet couverts en vertu d'une entente de partage des coûts (voire 50 %, si le projet est jugé novateur). Les organismes et partenariats peuvent obtenir une couverture de 50 % des dépenses (75 % pour les projets novateurs).

Renseignements à l'intention des producteurs :

Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario

1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 800 265-9751

Télééc. : 519 826-4224

Courriel : oscia@ontariosoilcrop.org

En ligne : www.ontariosoilcrop.org/?lang=fr

Renseignements à l'intention des transformateurs :

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Direction des programmes pour les collectivités rurales
1 Stone Road West, 4^e étage
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300

1 855 696-2811 (TTY)

Télééc. : 519 826-4336

Courriel : cultivonslavenir2@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/cultivonslavenir2

Renseignements à l'intention des organismes et partenariats :

Agricultural Adaptation Council

381 Elmira Road N., Unité 1
Guelph (Ontario) N1K 1H3

Tél. : 519 822-7554

Courriel : info@adaptcouncil.org

En ligne : www.adaptcouncil.org

**SECTION 3.
PROGRAMMES DE PRÊTS, DE GESTION
DES RISQUES DE L'ENTREPRISE ET D'AIDE
FINANCIÈRE**

Programme de paiements anticipés (PPA)

Dans le cadre du PPA, les producteurs peuvent recevoir une avance de fonds pouvant atteindre 50 % du prix moyen prévu sur le marché pour la denrée ou le produit agricole.

Ce programme offre du financement pour différentes cultures et différents animaux.

Pour s'inscrire au programme, les producteurs doivent souscrire soit à l'Assurance-production soit au programme Agri-stabilité, sauf si leurs produits sont entreposés. Les cultures de fourrage consommé à la ferme (aliments cultivés à la ferme afin de nourrir le bétail sur place) ne sont pas admissibles.

Détails

Les producteurs ont accès à une aide financière pouvant atteindre 400 000 \$, la première tranche de 100 000 \$ étant sans intérêt et les 300 000 \$ restants, sujets à un taux préférentiel. Dans le cas des récoltes entreposées, la période de financement peut s'étaler sur 18 mois. Les avances sur récolte sont remboursées lorsque le produit est vendu ou lorsque le producteur a droit à un paiement en vertu de l'Assurance-production ou d'Agri-stabilité (selon le cas).

Les avances pour le bétail (prêts) sont basées sur l'effectif courant d'animaux à la ferme multiplié par un certain montant par tête. Le montant de l'avance n'est pas limité par la valeur de la marge de référence d'Agri-stabilité.

Communiquer avec Agricultural Credit Corporation (ACC) pour obtenir des renseignements à jour sur les produits agricoles admissibles. Les formulaires de demande sont disponibles au bureau d'ACC ou sur son site Web.

Agricultural Credit Corporation

660, av. Speedvale O., bureau 201
Guelph (Ontario) N1K 1E5

Tél. : 1 888 278-8807
519 766-0544

Télééc. : 519 766-1845

Courriel : generalinquiries@agcreditcorp.ca

En ligne : www.agcreditcorp.ca

Loi canadienne sur les prêts agricoles (LCPA)

La LCPA prévoit un programme de garanties de prêt permettant aux agriculteurs et aux coopératives agricoles d'avoir accès au crédit.

Qui peut faire une demande?

- les producteurs établis;
- les nouveaux producteurs qui exercent depuis moins de six ans;
- les producteurs qui reprennent l'exploitation familiale;
- les coopératives agricoles détenues à plus de 50 % par des producteurs membres.

Qu'est-ce qui est couvert?

Le prêt peut être accordé pour les biens suivants, à condition que les achats soient utilisés dans l'exploitation agricole du requérant :

- matériel;
- éléments de construction (bâtiments, etc.);
- terres;
- bétail;
- parts d'une exploitation agricole pour un transfert intergénérationnel.

Où présenter sa demande?

Les institutions financières suivantes offrent des prêts en vertu de la LCPA :

- banques à charte;
- coopératives de crédit;
- caisses populaires;
- autres organismes désignés.

Montant du prêt

Le montant maximal est de :

- 500 000 \$ si le prêt sert à l'achat de terres et à la construction ou la rénovation de bâtiments;
- 350 000 \$ pour tout autre motif d'emprunt admissible.

Le montant maximal de prêt autorisé est de 500 000 \$ pour un emprunteur individuel et de 3 000 000 \$ pour les coopératives agricoles, sous réserve d'approbation par le ministre.

Droits

L'agriculteur doit payer un droit s'élevant à 0,85 % du montant du prêt pour que ce prêt soit enregistré et garanti en vertu de la LCPA. Le prêteur peut également percevoir des frais d'administration de 0,25 % du montant du prêt (pour des prêts allant jusqu'à 250 000 \$), à concurrence de 250 \$. Pour les prêts de plus de 250 000 \$, ces frais sont plafonnés à 0,1 % du montant du prêt.

Modalités de remboursement

La période maximale de remboursement est de :

- 15 ans pour un prêt servant à acheter des terres;
- 10 ans pour tout autre prêt.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt, variable, est égal au taux préférentiel de l'établissement de crédit plus un maximum de 1 %.

L'intérêt sur les prêts à terme fixe est fixé au taux hypothécaire résidentiel de l'établissement de crédit plus un maximum de 1 %.

Bureau d'administration du programme de la LCPA

Division des programmes de garanties financières
Agriculture et Agroalimentaire Canada
1341, chemin Baseline, tour 7
Ottawa (Ontario) K1A 0C5

Tél. : 1 866 367-8506

Télééc. : 613 773-2020

Courriel : fgp-pgf@agr.gc.ca

En ligne : www.agr.gc.ca/lcpa

Programme de prêt sur récolte

Le programme de prêt sur récolte fournit un crédit d'exploitation pour l'achat d'intrants nécessaires aux cultures à concurrence de 750 000 \$. Le crédit est octroyé à un taux préférentiel.

Le crédit est accordé à différents moments de l'année, selon la culture. Les prêts sont disponibles dès décembre pour le blé d'automne et de février au 30 juin pour les cultures de printemps.

Les cultures doivent être couvertes par l'Assurance-production.

Les prêts approuvés sont calculés sur le montant de la garantie de l'Assurance-production et sur la superficie mise en culture. Ils permettent de financer 75 % de la valeur approximative de la culture.

Agricultural Credit Corporation

660, av. Speedvale O., bureau 201
Guelph (Ontario) N1K 1E5

Tél. : 1 888 278-8807

519 766-0544

Télééc. : 519 766-9775

Courriel : generalinquiries@agcreditcorp.ca

En ligne : www.agcreditcorp.ca

Programmes destinés aux sociétés d'aide au développement des collectivités

Les sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) soutiennent le développement économique en aidant les collectivités rurales et du Nord de l'Ontario à renforcer et à diversifier leurs économies.

Il existe 60 SADC en Ontario, qui offrent :

- des services de planification stratégique et de développement socio-économique des collectivités;
- des services de soutien au développement économique des collectivités;
- un accès au capital.
- des services aux entreprises, y compris :
 - » des conseils, de la documentation et des références;
 - » de l'encadrement pour élaborer un plan d'affaires;
 - » du soutien pour l'exportation;
 - » de la formation en entrepreneuriat;
 - » de l'information sur les programmes et services fédéraux et provinciaux.

Capital

Les SADC administrent les fonds d'investissement locaux qui permettent à de petites entreprises, nouvelles ou établies, de démarrer, de croître ou de se stabiliser afin de préserver ou de créer des emplois. Lorsque les fonds obtenus d'autres sources sont insuffisants, les entreprises ont accès à un financement remboursable aux conditions du marché d'une valeur maximale de 150 000 \$ sous forme de prêt, de garantie de prêt ou de participation au capital.

Association des Sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario

300 South Edgeware Road
St. Thomas (Ontario) N5P 4L1

Tél. : 1 888 633-2326
519 633-2326

Télé. : 519 633-3563

Courriel : info@oacfdc.com

En ligne : www.cfontario.ca

Programme d'infrastructure de drainage agricole

La *Loi sur le drainage* donne aux propriétaires fonciers les moyens de résoudre leurs problèmes de drainage dans le cadre de leur municipalité.

Tout propriétaire ou groupe de propriétaires peut adresser une pétition à sa municipalité locale pour qu'elle apporte des solutions à son problème de drainage. Lorsque le conseil municipal accepte une telle pétition, la municipalité embauche un ingénieur pour analyser la situation et produire un rapport comprenant les spécifications du réseau de drainage et la répartition de son coût entre les différents propriétaires fonciers. Tous les propriétaires concernés peuvent faire appel des conclusions de leur municipalité.

Détails

Après la construction du réseau de drainage, la municipalité a également la responsabilité de l'entretenir et de le réparer aux frais des propriétaires. Pour demander des travaux d'entretien ou des réparations, s'adresser au directeur des installations de drainage de la municipalité.

La province verse une subvention couvrant une partie des dépenses pour les propriétés classées dans la catégorie des biens-fonds agricoles et imposées en tant que telles. La municipalité perçoit la totalité des versements au nom des propriétaires admissibles. Dans le Sud de l'Ontario, la subvention couvre un tiers de l'évaluation du coût du drainage; dans le Nord de l'Ontario, deux tiers.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Sid Vander Veen: coordonnateur, drainage
Direction de la gestion environnementale
1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1-888-466-2372, poste 519-826-3552
519-826-3552

En ligne : ontario.ca/drainage

Programme coopératif de prêt aux éleveurs de bovins de boucherie de l'Ontario

Ce programme (Ontario Beef Breeder Co-Operative Program) offre des prêts aux producteurs ontariens de vaches et veaux pour leur permettre d'agrandir leur troupeau.

La structure du programme est similaire à celle des garanties d'emprunt pour l'élevage de bovins d'engraissement. Elle permet de consentir du crédit aux coopératives, qui peuvent à leur tour consentir du crédit aux producteurs ontariens admissibles.

Le programme vise les vaches reproductrices qui présentent une valeur commerciale pour la production de bovins de boucherie.

Admissibilité

- Les membres doivent payer une cotisation annuelle à la coopérative.
- Les membres doivent déposer 15 % de leurs fonds propres dans un compte d'assurance avant de recevoir un prêt.
- Le montant maximal du prêt va de 50 000 à 150 000 \$ par membre.
- Les membres qui étaient propriétaires de moins de 20 vaches ayant vêlé l'année précédente ont droit à un montant maximal de 25 000 \$ la première année.
- Chaque prêt doit être remboursé dans les cinq ans suivant le bon de commande.

Beef Farmers of Ontario

130 Malcolm Rd.
Guelph (Ontario) N1K 1B1

Tél. : 1 866 370-2333

En ligne : www.ontariobeef.com

Cheryl Russwurm, superviseure provinciale de programme

Tél. : 519 367-5590

Courriel : crfederfin@wightman.ca

Programme de prêt aux éleveurs de bovins d'engraissement de l'Ontario

Ce programme (Ontario Feeder Cattle Loan Guarantee Program) fournit une garantie de prêt aux coopératives constituées en personne morale et dont les membres sont des éleveurs-engraisseurs de bovins en Ontario. Les coopératives peuvent ensuite consentir des prêts à leurs membres pour l'achat de bovins d'engraissement.

Admissibilité

- Les membres doivent déposer 5 % du montant de leur bon de commande dans le compte d'assurance de la coopérative.
- Le montant maximal des prêts est de 500 000 \$
- Les membres doivent payer un frais annuel à la coopérative.
- Un prêt peut être fractionné pour couvrir un maximum de quatre groupes de bovins.
- Le prêt doit être remboursé en 12 mois ou moins.

Beef Farmers of Ontario

130 Malcolm Rd.
Guelph (Ontario) N1K 1B1

Tél. : 1 866 370-2333

En ligne : www.ontariobeef.com

Cheryl Russwurm, superviseure provinciale de programme

Tél. : 519 367-5590

Courriel : crfederfin@wightman.ca

Programme de prêts pour le drainage au moyen de tuyaux

Ce programme permet aux propriétaires d'exploitations agricoles d'avoir accès à des prêts pour le financement de projets d'installation de réseaux de drainage au moyen de tuyaux sur leurs terres. Le programme est administré en partenariat par les municipalités et la province.

Détails

- Le formulaire de demande de prêt doit être signé et soumis par la ou les personnes ou l'entreprise propriétaires des terres agricoles où sera installé le réseau de drainage.
- La demande doit être remise au bureau municipal de la localité.
- Le taux d'intérêt est calculé annuellement et fixé pour la durée du prêt (10 ans).
- Un requérant peut recevoir jusqu'à 75 % du coût des travaux d'installation. Après avoir fait approuver le prêt par le conseil municipal, le propriétaire doit faire installer le réseau de drainage par un entrepreneur accrédité.
- La municipalité doit procéder à une inspection pour vérifier que les travaux ont été exécutés.
- Les remboursements annuels sont perçus de la même manière que l'impôt foncier.
- Un requérant peut rembourser son emprunt à tout moment sans pénalité.

S'adresser à sa municipalité pour obtenir des formulaires de demande.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Direction de la gestion environnementale
1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 888 466-2372, poste 519 826-3552
519 826-3552

En ligne : ontario.ca/drainage

SECTION 4. PROGRAMMES FISCAUX

Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP)

Ce programme a pour objectif de reconnaître, d'encourager et de soutenir les mesures prises à long terme par les propriétaires privés pour protéger les terres qui, en Ontario, présentent un intérêt écologique particulier pour la province. Il prévoit des dégrèvements fiscaux pour les propriétaires qui acceptent de protéger les terres ayant valeur de patrimoine naturel.

Chaque printemps, avant le début de la nouvelle année d'imposition, l'équipe du PEFTP envoie des formulaires de demande aux propriétaires de terres jugées admissibles par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). Les propriétaires qui souhaitent adhérer au programme doivent remplir et retourner leur formulaire.

Communiquer avec l'administration du PEFTP si la demande n'est pas arrivée le 1^{er} juillet.

Détails

Les terres admissibles peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt foncier de 100 % en vertu du PEFTP. Sont admissibles :

- les terres humides « d'importance provinciale »;
- les zones d'intérêt naturel et scientifique « d'importance provinciale »;
- les « zones naturelles de l'escarpement » dans le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara;
- les habitats d'espèces en voie de disparition;
- les terres communautaires protégées (données aux organismes de conservation à but non lucratif).

Les demandes pour l'année d'imposition suivante doivent être reçues avant le 31 juillet. Ce programme est annuel et nécessite par conséquent une participation annuelle.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Tél. : 1 800 268-8959

Courriel : cltip-info.mnr@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/PEFTP

Programme des dons écologiques (PDE)

Ce programme canadien permet aux Canadiennes et Canadiens qui possèdent des terres écosensibles de protéger la nature et de transmettre un héritage aux générations futures. Rendu possible par les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, il offre des avantages fiscaux significatifs, notamment des servitudes de conservation, aux propriétaires fonciers qui donnent à un bénéficiaire admissible une terre ou une participation partielle dans une terre ou encore un droit sur une terre. Dans de nombreux cas, le propriétaire foncier peut conserver le titre de propriété, voire continuer à vivre sur le terrain.

Détails

- En cas de don écologique, le gain en capital éventuellement réalisé à la vente n'est pas imposable.
- Il n'existe aucune limite à la valeur totale des dons écologiques admissibles à une déduction ou à un crédit au cours d'une année donnée.
- La valeur du don est attestée par le ministère de l'Environnement.
- Il est possible de faire estimer la valeur du don avant d'effectuer le don.
- Les requérants sont imposés s'ils vendent un don écologique ou modifient son utilisation sans autorisation préalable.

Environnement Canada

Région de l'Ontario
4905, rue Dufferin
Toronto (Ontario) M3H 5T4

Programme des dons écologiques

Tél. : 416 739-5828

416 739-4362

Télé. : 416 739-5845

Courriel : pde-egp@ec.gc.ca

En ligne : www.ec.gc.ca/pde-egp/default.asp?lang=Fr&n=FCD2A728-1

Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA)

En Ontario, les entreprises agricoles pour lesquelles un revenu agricole brut de 7 000 \$ ou plus est déclaré doivent être inscrites annuellement, conformément à la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organisations agricoles*.

Les producteurs ont quatre avantages à inscrire leur entreprise agricole :

- Ils pourraient tirer parti du régime d'imposition foncière des biens-fonds agricoles, qui réduit le taux d'imposition des terres agricoles à 25 % du taux municipal résidentiel.
- Ils pourraient devenir membres d'une association agricole générale.
- Ils pourraient obtenir des plaques d'immatriculation pour véhicule agricole.
- Ils pourraient être admissibles à d'autres programmes du MAAARO.

Détails

Les producteurs sont tenus de renouveler leur inscription chaque année. Tous les cinq ans, ils doivent remplir un nouveau formulaire d'inscription pour mettre à jour les renseignements de base sur leur exploitation. Chaque entreprise agricole doit être inscrite séparément.

Les inscriptions pour 2017 commencent en janvier, la date limite étant le 1^{er} mars 2017.

Programme d'inscription des entreprises agricoles

C.P. 4398
Succursale postale A
Toronto (Ontario) M5W 5Y3

Tél. : 1 866 327-3678

Télé. : 519 826-4118

Courriel : fbr@agricorp.com

En ligne : www.farmbusreg.com

Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles

Les biens-fonds qui répondent aux critères de ce programme sont classés dans la catégorie des terres agricoles et imposés à 25 % du taux municipal résidentiel. La maison d'habitation et une superficie de 0,4 ha (1 acre) autour de celle-ci demeurent imposées au taux résidentiel.

L'admissibilité au taux d'imposition agricole pour l'année courante et les années ultérieures est déterminée d'après la demande d'inscription pluriannuelle au Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles.

Les propriétaires de biens-fonds agricoles doivent informer les gestionnaires du programme de tout changement susceptible d'avoir un effet sur leur admissibilité.

Détails

Pour que ses terres soient imposables au taux réduit, le requérant doit remplir un formulaire de demande afin de démontrer qu'il réunit les critères suivants :

- Il utilise le bien-fonds aux fins d'une entreprise agricole.
- Son revenu d'entreprise agricole est de 7 000 \$ ou davantage.
- Il détient un numéro d'inscription d'entreprise agricole valide.

Des exceptions au seuil de revenu de 7 000 \$ peuvent être faites pour les exploitations agricoles en démarrage.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

1 Stone Road West, 4^e étage
Guelph (Ontario) N16 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300

Courriel : farmtax.omafra@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/biensfondsagricoles

Taxe de vente harmonisée (TVH)

La TVH est entrée en vigueur en Ontario le 1^{er} juillet 2010. Actuellement de 13 %, cette taxe combine l'ancienne taxe sur les produits et services (TPS) de 5 % et la taxe de vente provinciale (TVP) de 8 %.

Administrée par l'Agence du revenu du Canada, la TVH s'applique à la plupart des achats et transactions. Aucune formalité supplémentaire n'est requise, car le formulaire de versement de la TVH comprend une section pour la déduction des crédits de taxe sur les intrants.

Détails

Les producteurs agricoles peuvent avoir droit à des crédits de taxe sur les intrants. Cela signifie que le montant de TVH dû par un producteur peut être réduit du montant de TVH qu'il ou elle a déboursé pour des articles destinés à son entreprise, tels que les camionnettes, ordinateurs et congélateurs.

Bon nombre d'exploitations agricoles sont admissibles au crédit de transition pour les petites entreprises, qui peut atteindre 1 000 \$.

Agence du revenu du Canada

Tél. : 1 800 959-8287 (questions techniques)
1 800 959-5525 (renseignements généraux)

En ligne : www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gm/4-4/
(Mémoire sur la TPS/TVH : Agriculture et pêche)

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)

Le PEFFA est un programme volontaire offert aux propriétaires fonciers qui s'engagent à gérer leurs aires naturelles de manière responsable. Il est administré par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MNRF).

Les terres admissibles au PEFFA sont réévaluées et classées « forêt aménagée »; elles sont ensuite imposées à 25 % du taux d'évaluation résidentiel municipal.

Détails

Pour se prévaloir du PEFFA, les propriétaires doivent :

- Posséder au moins 4 ha de terres boisées.
- Élaborer un plan de forêt aménagée décrivant la propriété et les activités prévues (ces activités doivent respecter les bonnes pratiques d'aménagement forestier).
- Faire approuver le plan par un agent approbateur de plans de forêt aménagée titulaire d'un certificat et qui peut être choisi dans la liste des agents agréés par le MRNE.
- Remplir un formulaire de demande.
- Joindre une photocopie du dernier avis d'évaluation foncière.
- Soumettre le plan et la demande le 30 juin au plus tard pour pouvoir profiter des avantages du programme pour l'année financière suivante.

Pour un complément d'information, communiquer avec le MRNE.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

300, rue Water, 5^e étage Sud

C.P. 7000

Peterborough (Ontario) K9J 8M5

Tél. : 1 855 866-3847

Courriel : MFTIP@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/PEFFA

SECTION 5. PROGRAMMES D'AIDE À L'OBTENTION DE SERVICES CONSULTATIFS

Cultivons l'avenir 2 – Ateliers

Pour plus de détails sur ces programmes, voir la section 2.

Entreprises Canada Ontario

Entreprises Canada Ontario fournit de l'information à jour sur les règlements, ateliers, publications et programmes pour entreprises offerts par les gouvernements fédéral et provincial relativement au démarrage d'entreprise en Ontario.

151, rue Yonge
4^e étage, salle du courrier
Toronto (Ontario) M5C 2W7

Tél. : 1 888 576-4444

Courriel : Remplir le formulaire de communication sur le site

En ligne : www.cbo-eco.ca

Service de médiation en matière d'endettement agricole

Ce service fournit aux agriculteurs insolubles et à leurs créanciers des services de médiation professionnels en vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et de ses règlements, pour les aider à conclure un arrangement financier mutuellement acceptable.

Le service, confidentiel et gratuit, permet d'éviter la longue et souvent onéreuse procédure publique de règlement des différends en matière d'insolvabilité devant les tribunaux.

Le programme offre aux producteurs insolubles des services de médiation et d'analyse financière ainsi qu'une suspension des procédures qui peut parfois empêcher les créanciers de prendre des mesures judiciaires menant à la saisie des biens s'ils n'ont pas déjà entrepris des démarches en ce sens. Ce délai pouvant atteindre 120 jours permet à l'agriculteur d'effectuer une restructuration, voire de renégocier ses obligations.

Détails

Est admissible à ces services toute personne physique ou morale insolvable – particulier, société de personnes, société par actions, coopérative ou association de personnes – qui pratique l'agriculture à des fins commerciales.

Pour être admissible, un agriculteur doit être considéré comme insolvable pour l'un des motifs suivants :

- Il est incapable de s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.
- Il a cessé de s'acquitter de ses obligations courantes au fur et à mesure de leur échéance dans le cours ordinaire de ses affaires.
- L'ensemble de ses biens est évalué à un montant inférieur à la somme de ses obligations financières.

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Tél. : 1 866 452-5556 (sans frais)
506 460-4453 (anglais)
613 773-0878 (français)
613 773-2600 (ATME ou ATS)
Télec. : 506 452-4975

SECTION 6. PROGRAMMES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Programme Canada-Ontario des plans agroenvironnementaux

Les plans agroenvironnementaux (PAE) sont des évaluations que les familles d'agriculteurs élaborent volontairement afin d'accroître leur conscience environnementale. Pour remplir leurs PAE, les agriculteurs prennent part à des ateliers de sensibilisation et analysent leur exploitation en remplissant le cahier d'auto-évaluation des PAE. Ce cahier comporte 23 modules d'évaluation des risques liés aux activités agricoles de trois grands domaines : la ferme et ses dépendances, les pratiques agricoles et le milieu naturel. La démarche amène les agriculteurs à déterminer les points forts de leur exploitation, à cerner les aspects préoccupants et à se doter d'un plan d'action réaliste assorti d'un calendrier pour mieux respecter l'environnement. Les agriculteurs peuvent demander que leur plan d'action fasse l'objet d'un examen indépendant.

Détails

Les ateliers de sensibilisation aux PAE sont gratuits pour les exploitants agricoles. Pour connaître les dates et lieux où se tiendront les ateliers, communiquer avec l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario.

Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario

1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 800 265-9751
519 826-4214

Télé. : 519 826-4224

Courriel : oscia@ontariosoilcrop.org

En ligne : www.ontariosoilcrop.org/?lang=fr

Programmes des offices de protection de la nature

Les offices de protection de la nature sont des agences locales de gestion des bassins versants qui mettent en œuvre des programmes et services de protection et de gestion de l'eau, entre autres richesses naturelles, en partenariat avec le gouvernement, les propriétaires fonciers et divers organismes.

De nombreux offices de protection de la nature offrent aux agriculteurs une aide financière et technique pour l'adoption de pratiques de gestion optimales en matière de qualité de l'eau, de gestion des éléments nutritifs, d'habitat de la faune sauvage et des poissons et de gestion des boisés.

Détails

Communiquer avec l'office de protection de la nature de sa région pour connaître les critères d'admissibilité et de financement.

Conservation Ontario

C.P. 11, 120 Bayview Parkway
Newmarket (Ontario) L3Y 4W3

Tél. : 905 895-0716

Télé. : 905 895-0751

Courriel : info@conservationontario.ca

En ligne : www.conservationontario.ca

Programme ontarien de formation sur les pesticides (POFP)

Ce programme offre aux agriculteurs et aux vendeurs de pesticides de la province une formation sur la sécurité avec les pesticides et sur leur pulvérisation. Pour acheter et pulvériser des pesticides de classe 2 ou 3 sur sa ferme, un agriculteur doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Détenir le certificat du programme délivré à l'issue du Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur.
- Engager un exterminateur titulaire d'une licence.
- Être lui-même un exterminateur titulaire d'une licence.

Détails

Le programme comprend deux volets de formation : le Cours de certificat de vendeur de pesticides et le Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur.

Pour devenir un agriculteur certifié, l'agriculteur doit assister au Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides et réussir l'examen de certification.

Université de Guelph

Campus de Ridgetown
120, rue Main E.

Ridgetown (Ontario) N0P 2C0

Tél. : 1 800 652-8573 (en Ontario seulement)
519 674-2230

Télec. : 519 674-1589

Courriel : rcopep@uoguelph.ca

En ligne : <http://french.opep.ca/>

SECTION 7. PROGRAMMES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES, À L'ENSEIGNEMENT ET À L'EMPLOI

4-H de l'Ontario

La vision de l'organisme « Les 4-H de l'Ontario » est de partager avec les jeunes, les bénévoles et les collectivités de l'Ontario l'importance d'avoir les idées claires (Head), un cœur loyal (Heart), des mains (Hands) pour servir et une meilleure santé (Health).

Les 4-H de l'Ontario mettent en contact des jeunes de 9 à 21 ans et des bénévoles triés sur le volet pour créer des clubs 4-H et transmettre des connaissances à l'aide d'activités pratiques et du mentorat. La devise des 4-H est « Apprendre en travaillant »; les membres des clubs sont encouragés à l'appliquer dans tout ce qu'ils font. Des bénévoles dévoués œuvrent auprès d'eux pour les aider à acquérir leadership et autonomie, de sorte qu'ils soient outillés pour réaliser leur plein potentiel et devenir des citoyens consciencieux et utiles à la société. Le programme des 4-H mise sur l'importance pour les jeunes de voir au-delà d'eux-mêmes et de se concentrer sur la façon dont leurs actions influencent leurs relations personnelles, leur collectivité, l'environnement et la société dans son ensemble.

En Ontario, les 4-H ont vu le jour en 1915. Depuis, un nombre incalculable d'anciens participants s'engagent pour leurs collectivités et leur pays.

Détails

Les activités et les clubs 4-H sont structurés de manière à aiguïser les qualités de leader des participants en leur apprenant notamment comment parler en public, communiquer, prendre des décisions, participer à des assemblées délibérantes, animer des réunions et réseauter, tout en leur prodiguant une formation spécifique.

Les membres et bénévoles ont accès à des projets de clubs, des échanges régionaux, provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux, des bourses, des conférences, des camps et des formations de bénévoles stimulants.

4-H de l'Ontario

C.P. 212, 111, rue Main N.
Rockwood (Ontario) N0B 2K0

Tél. : 1 877 410-6748
519 856-0992

Télééc. : 519 856-0515

Courriel : inquiries@4-hontario.ca

En ligne : www.4-hontario.ca/francais/about.aspx

Programme avancé de leadership agricole (PALA)

Créé en 1984, ce programme (Advanced Agricultural Leadership Program) d'une durée de 19 mois vise à développer les aptitudes personnelles et de leadership des cadres qui souhaitent élargir leurs horizons et enrichir leurs réseaux pour aider à tracer l'avenir des secteurs agricoles et alimentaires de l'Ontario.

Détails

Ce programme s'adresse aux personnes qui œuvrent activement dans les secteurs ontariens de l'agriculture et de l'alimentation et qui ont manifesté des aptitudes de leader, ainsi que leur intérêt pour les activités collectives.

Les participants peuvent être :

- producteurs primaires;
- propriétaires et employés d'entreprises agricoles et liées à la ruralité; détaillants, transformateurs et organisations du secteur de l'alimentation;
- représentants d'organismes gouvernementaux voués à l'agriculture et à l'industrie alimentaire de l'Ontario.

Programme avancé de leadership agricole (PALA)

Rural Ontario Institute
7382 Wellington Road 30
RR 5
Guelph (Ontario) N1H 6J2

Tél. : 519 826-4204

Courriel : info@ruralontarioinstitute.ca

En ligne : www.aalp.on.ca

Programmes d'apprentissage

Un programme d'apprentissage est une formation pratique destinée à celles et ceux qui veulent exercer un métier spécialisé ou travailler dans un domaine technique et acquérir, en tant qu'apprenti, de nouvelles compétences auprès de compagnons qualifiés.

Les apprentis sont rémunérés pendant qu'ils acquièrent une expérience de travail, et leur salaire s'accroît avec leur niveau de compétence.

Environ 90 % de l'apprentissage est offert par les employeurs en milieu de travail. Le reste de la formation consiste en un enseignement théorique donné en salle de classe, dans un collège communautaire.

Détails

En agriculture, les programmes d'apprentissage débouchent sur les métiers suivants :

- soigneur de troupeau laitier;
- palefrenier;
- porcher;
- fruiticulteur;
- technicien de machines agricoles;
- technicien en horticulture;
- sellier-harnacheur.

La durée de l'apprentissage et les tâches varient selon le métier.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Ontario

14^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Tél. : 1 800 387-5656
1 866 533-6339 (ATS)

Courriel : contacteo@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/fr/page/emploi-ontario

L'Éducation agro-alimentaire de l'Ontario (EAO)

L'Éducation agro-alimentaire de l'Ontario Inc. est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi sur les organisations agricoles et horticoles* de l'Ontario. Cet organisme a été fondé en 1991 avec le mandat de faire connaître et de promouvoir l'importance des secteurs de l'agriculture et de l'alimentation. Le MAAARO fournit le financement de base de ses programmes et services.

Détails

EAO offre des programmes et services dans les domaines suivants :

- diffusion des sources d'information agroalimentaire;
- création de ressources pédagogiques véhiculant un message agroalimentaire clair;
- perfectionnement professionnel des enseignants ontariens.

L'Éducation agro-alimentaire de l'Ontario Inc.

8560 Tremaine Road
C.P. 460
Milton (Ontario) L9T 4Z1

Tél. : 905 878-1510

Télééc. : 905 878-0342

Courriel : info@oafe.org

En ligne : www.oafe.org

Twitter : @OntAgriFoodEd

Facebook : [facebook.com/OAFEInc](https://www.facebook.com/OAFEInc)

Programme d'emplois d'été en milieu rural – Employeurs

Ce programme verse une subvention salariale aux entreprises rurales et agroalimentaires qui emploient des étudiants de 15 à 30 ans durant l'été.

Détails

Les formulaires de demande sont disponibles dès l'annonce du programme, généralement en février. Les employeurs ont jusqu'à la fin d'avril pour soumettre leurs formulaires de demande. Les subventions à l'emploi d'étudiants prennent fin le 30 septembre. Les employeurs ont jusqu'à la mi-octobre pour soumettre leurs formulaires de réclamation.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

1 Stone Road West, 4^e étage NO
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300
1 855 696-2811 (ATS)

Courriel : rsjs.omafra@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/maaaro (chercher « emplois d'été en milieu rural »)

Programme Expérience Été

Le Programme Expérience Été offre un financement à des organismes sans but lucratif, à des municipalités et à des collectivités autochtones et des Premières nations afin de créer des emplois d'été intéressants à l'intention des étudiantes et des étudiants.

Détails

Tous les jeunes de 15 à 24 ans (29 ans s'ils ont un handicap) qui résident en Ontario et ont le droit de travailler au Canada peuvent faire une demande. Les participants doivent travailler à plein temps pendant au moins 30 jours et sont rémunérés au salaire minimum.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Ontario

Tél. : 1 800 387-5656
416-326-5656

En ligne : ontario.ca/avosmarquespretstravaillez
(chercher « expérience été »)

Perspectives jeunesse Ontario

La page Web Perspectives jeunesse Ontario est un portail donnant accès à des programmes de formation et d'emploi pour les jeunes.

En ligne : espacejeunesse.ca

SECTION 8.
PROGRAMMES DE SURVEILLANCE DE LA
SANTÉ, D'INSPECTION ET DE DIAGNOSTIC

Programme d'information sanitaire pour les troupeaux porcins de l'Ontario

L'objectif de ce programme est de maintenir et d'améliorer la santé du cheptel porcin de l'Ontario.

Détails

Le programme fournit un classement objectif du statut sanitaire et du niveau de biosécurité des exploitations porcines de l'Ontario qui vendent des animaux reproducteurs. Le classement sanitaire est fondé sur l'examen clinique et sur des analyses de laboratoire visant à dépister les maladies pour lesquelles il existe des tests diagnostiques efficaces.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Docteur Tim Blackwell
vétérinaire principal, prévention des maladies des porcs
6484 Wellington Road 7, unité 10
Elora (Ontario) N0B 1S0

Tél. : 519 846-3413

Télé. : 519 846-8101

Courriel : tim.blackwell@ontario.ca

GenOvis

Ce programme est administré par le Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ). Il s'agit d'un programme de contrôle des aptitudes permettant d'évaluer la performance individuelle des brebis, des béliers et des agneaux dans un troupeau. Il fournit à la fois des données de performance corrigées et des évaluations génétiques individuelles permettant de repérer les sujets supérieurs aptes à la reproduction et les animaux de réforme.

Admissibilité

Ce programme est réservé aux producteurs ovins qui résident en Ontario. Des frais d'inscription annuelle de 210 \$ lui sont associés.

CEPOQ – Secteur Génétique et reproduction

1642, rue de la Ferme
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Tél. : 418 856-1200, poste 226 221

Télé. : 418 856-6247

Courriel : genovis@cepoq.com

Programme ontarien de formation sur les médicaments destinés au bétail

Ce programme (Livestock Medicines Education Program) vise à encourager l'utilisation responsable et la manipulation sans danger à la ferme des médicaments vétérinaires

Il a été mis sur pied par le Comité de formation sur les médicaments destinés au bétail, qui représente les partenaires de la filière et de l'industrie, et promeut l'importance des médicaments vétérinaires pour la salubrité des aliments, la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.

Détails

En s'inscrivant à des ateliers volontaires d'une journée sur une production animale précise, les éleveurs et leurs employés apprennent à utiliser et à manipuler les médicaments vétérinaires à la ferme en toute sécurité.

Université de Guelph

Campus de Ridgetown
120, rue Main E.
Ridgetown (Ontario) N0P 2C0

Tél. : 1 877 480-9992

Télé. : 519 674-1560

Courriel : rclmep@uoguelph.ca

En ligne : www.ontariolivestockmed.com

Programme de l'apiculture

Ce programme fournit des services d'inspection pour surveiller et combattre les maladies et ravageurs des abeilles domestiques. Il dispense aussi des services de vulgarisation et de consultation aux apiculteurs, et assure la tenue d'un registre des apiculteurs.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Direction de la santé et du bien-être des animaux
1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300

1 855 696-2811 (ATS)

519 826-3595

Télé. : 519 826-4375

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

Services d'analyse végétale

Le laboratoire agroalimentaire de l'Université de Guelph fournit des diagnostics scientifiques pour résoudre des problèmes phytosanitaires. Ses analyses végétales s'étendent à divers légumes de serre, aux grandes cultures et à de nombreuses fleurs.

Détails

Les services de laboratoire de l'unité comprennent :

- les analyses nutritionnelles;
- les diagnostics phytosanitaires;
- les analyses moléculaires;
- les analyses de pesticides.

Unité de l'agriculture et des aliments

Division des services de laboratoire
Université de Guelph
95 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1H 8J7

Tél. : 1 877 863-4235
519 767-6299

Télééc. : 519 767-6240

Courriel : affinfo@uoguelph.ca

En ligne : www.guelphlabservices.com

SECTION 9. PROGRAMMES DE PROTECTION FINANCIÈRE ET D'INDEMNISATION

Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie de l'Ontario

En vertu de ce programme, les négociants en bovins de boucherie – y compris les représentants d'associations et les exploitants d'abattoirs, de marchés de vente aux enchères et d'usines de conditionnement et d'emballage – doivent être titulaires d'une licence de l'Ontario pour acheter des bovins sur pied ou des carcasses à l'abattoir. Le programme protège les vendeurs de bovins contre les défauts de paiement lorsque ces derniers vendent leur bétail à un négociant titulaire d'un permis.

Détails

Un vendeur de bovins admissible peut faire une demande d'indemnisation en cas de non-paiement par un négociant titulaire d'une licence. Si la demande est approuvée, l'indemnité accordée peut aller jusqu'à 95 % des pertes.

Pour vérifier si le négociant est titulaire d'une licence, demander à voir celle-ci ou consulter le site Web du MAAARO.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie de l'Ontario
1 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 855 744-2440
519 744-2400

Télééc. : 519 744-2402

Courriel : jimwideman@obcfpp.ca

En ligne : ontario.ca/maaaro (lancer une recherche en indiquant le nom du programme)

Enregistrement d'une raison sociale

S'il ne correspond pas exactement au nom du propriétaire, le nom utilisé pour désigner l'exploitation agricole doit être enregistré sous le régime de la *Loi sur les noms commerciaux*, administrée par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. Les entreprises non constituées en personne morale doivent renouveler l'enregistrement de leur raison sociale tous les cinq ans.

Détails

L'enregistrement peut viser une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes, une société par actions, une coopérative ou une coentreprise.

Les centres ServiceOntario sont ouverts de 8 h 30 à 17 h, sauf dans certaines localités (voir le site Web).

ServiceOntario

Tél. : 1 800 267-8097

En ligne : ontario.ca/fr/page/services-pour-entreprises

Programme de protection financière des producteurs de céréales

Ce programme protège les intérêts financiers des producteurs de céréales qui vendent leurs récoltes à des négociants titulaires de licences ou qui les entreposent chez des exploitants de silos-éleveurs titulaires de licences.

Détails

Si un négociant ou un exploitant de silos-éleveurs titulaire d'une licence ne respecte pas ses obligations de paiement ou d'entreposage, les producteurs ou propriétaires de maïs-grain, de canola, de soya ou de blé peuvent adresser une demande de règlement couvrant leurs pertes à la Commission de protection financière des producteurs de céréales.

Les négociants en céréales et les exploitants de silos-éleveurs doivent faire une demande de renouvellement de leur licence chaque année.

Agricorp

1 Stone Road West
C.P. 3660, succursale Central
Guelph (Ontario) N1H 8M4

Tél. : 1 888 247-4999

1 877 275-1380 (ATS)

Télééc. : 519 826-4118

Courriel : contact@agricorp.com

En ligne : www.agricorp.com

Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune

Ce programme, offert dans le cadre de Cultivons l'avenir, a été conçu pour indemniser les producteurs ayant subi des pertes ou des dommages confirmés sous forme de bêtes ou de volailles blessées ou tuées par des animaux sauvages spécifiés dans les lignes directrices du programme.

Une indemnisation est également offerte aux apiculteurs à la suite de dommages à leurs ruches et à leur matériel apicole causés par des animaux sauvages.

Détails

Le propriétaire qui constate des pertes ou des dommages touchant son bétail ou ses volailles doit avertir le greffier de la municipalité ou l'évaluateur municipal dans un délai de 48 heures. L'évaluateur municipal fait enquête pour déterminer la cause du préjudice et faire une évaluation des mesures raisonnables de prévention et de réduction des dommages qui ont été prises pour éviter la prédation. Si les dommages ont été causés par une espèce sauvage admissible et s'il s'avère que des mesures raisonnables de prévention avaient été prises, une valeur est attribuée aux bêtes ou aux volailles tuées ou blessées. Il incombe aux municipalités de faire le paiement aux producteurs et de demander ensuite un remboursement au MAAARO.

Les apiculteurs dont les colonies, les ruches ou le matériel apicole ont été endommagés peuvent demander une indemnité en communiquant avec leur inspecteur ou leur évaluateur apicole local.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Direction des programmes pour les collectivités rurales
1 Stone Road West, 4^e étage
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300

Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/lapredation

**SECTION 10.
PROGRAMMES INCITATIFS POUR LA
CRÉATION D'OCCASIONS D'AFFAIRES**

Service d'exportation agroalimentaire (SEA)

Le SEA fournit tout une gamme de services d'accession aux marchés, de développement des marchés et d'investissement aux entreprises agroalimentaires canadiennes.

Détails

Le SEA publie un site Web très complet avec des analyses de marché, des statistiques commerciales, de l'information sur des rencontres professionnelles, ainsi que des renseignements et des ressources sur l'aide à l'exportation.

Agriculture et Agroalimentaire Canada

174 Stone Road West
Guelph (Ontario) N1G 4S9

Tél. : 1 855 773-0241
613 773-1000

Télééc. : 613 773-1081

En ligne : www.sea.agr.gc.ca

Banque de développement du Canada (BDC)

Société d'État fédérale, la BDC offre des possibilités de financement aux personnes qui démarrent, achètent ou font croître une entreprise, ainsi qu'aux exportateurs, fabricants et sociétés innovantes.

Détails

Il existe plusieurs programmes pour chaque secteur d'activité, par exemple :

- prêt à l'entreprise;
- projets de croissance et de transfert d'entreprise;
- capital de risque;
- services de consultation;
- expansion des marchés.

Banque de développement du Canada

Édifice BDC
5, Place Ville-Marie, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 5E7

Tél. : 1 877 232-2269

Télééc. : 1 877 329-9232

En ligne : www.bdc.ca

Exportation et développement Canada (EDC)

EDC offre des solutions novatrices de financement, d'assurance et de cautionnement aux entreprises canadiennes qui exportent des produits et services ou qui investissent à l'étranger. Présent sur environ 200 marchés, dont 130 marchés émergents, EDC aide les entreprises canadiennes, surtout les PME, à gérer des risques liés à l'exportation et à tirer parti des marchés mondiaux.

Détails

Les entreprises ont souvent besoin de financement pour leurs transactions internationales, qu'il s'agisse de payer les coûts initiaux associés à la réalisation d'une importante commande d'exportation, de se lancer sur de nouveaux marchés ou d'offrir du financement à un acheteur. EDC offre une vaste gamme d'options de financement.

Exportation et développement Canada

150, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 1K3

Tél. : 1 800 267-8510
613 598-2500

En ligne : www.edc.ca

Programme Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF)

Le programme NEEF, axé sur la pratique, permet de bien se familiariser avec l'exportation vers les États-Unis. D'une durée de deux jours, ce programme comprend des exposés de spécialistes sur de nombreux sujets, notamment les questions frontalières telles que les exigences états-uniennes en matière de déplacements d'affaires et d'immigration, les options d'échange de devises, la planification d'entreprise, la taxation, les considérations légales et les procédures de dédouanement états-uniennes. La visite d'un entrepôt de traitement des commandes est également prévue.

Détails

Ce programme rentable est idéal pour toute personne s'occupant de l'expansion des exportations vers les États-Unis, que ce soit à un poste de gestion, de vente itinérante ou non itinérante, de marketing ou de développement des affaires.

Pour participer, une entreprise doit exercer son activité depuis au moins un an et avoir une capacité de fabrication ou de service basée en Ontario.

Ce programme est aussi offert partout en Ontario quatre fois par année sous forme de séminaire d'une demi-journée.

Ministère des Affaires civiques, de l'Immigration et du Commerce international

Direction du commerce international
900, rue Bay, 5^e étage
Édifce Hearst
Toronto (Ontario) M7A 2E1

Tél. : 1 877 468-7233
416 314-8200

En ligne : ontario.ca/exportation

Prix de la première ministre pour l'excellence en innovation agroalimentaire

Ce programme de prix annuel vise à souligner et encourager l'innovation dans le secteur agroalimentaire, à stimuler l'innovation ayant des retombées à la ferme et à souligner l'importance de l'innovation agroalimentaire, ainsi que ses effets sur l'économie ontarienne.

Détails

Jusqu'à 50 prix sont présentés annuellement, chacun allant de 5 000 \$ (pour la plupart) à 75 000 \$.

Les domaines d'innovation sont notamment les suivants :

- pratiques agricoles améliorées (p. ex., technologie, pratiques commerciales ou procédés);
- réponse à une demande des consommateurs (p. ex., valeur ajoutée, commercialisation ou alliances stratégiques);
- bonne gestion environnementale;
- santé et sécurité à la ferme;
- innovation relative à l'énergie;
- sensibilisation de la société à l'agriculture et promotion de l'agriculture dans la société;
- aliments locaux;
- traçabilité.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Centre d'information agricole
1 Stone Road West, 4^e étage
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Tél. : 1 877 424-1300
1 855 696-2811 (ATS)

Courriel : premiersagrifoodinnovationaward@ontario.ca

En ligne : ontario.ca/maaaro

SECTION 11. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU NORD DE L'ONTARIO

Programmes de la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO)

La SGFPNO appuie les projets initiés par des organismes des secteurs public ou privé dans le but de créer des emplois et de renforcer les collectivités du Nord de l'Ontario, au moyen des cinq programmes suivants :

- Programme stratégique d'infrastructure économique;
- Programme de renforcement des capacités des collectivités du Nord;
- Programme d'innovation pour le Nord;
- Programme des débouchés commerciaux pour le Nord;
- Programme de stages dans le Nord de l'Ontario.

Détails

Les requérants ne doivent pas nécessairement résider dans le Nord de l'Ontario. Toutefois, tous les projets doivent se situer dans le Nord de l'Ontario. Les candidats doivent verser une contribution en espèces au projet.

La SGFPNO accepte les demandes d'aide financière à l'appui des projets régionaux de défrichage et de drainage par canalisations enterrées dans le cadre du Programme stratégique d'infrastructure économique (<http://nohfc.ca/fr/programmes/programme-strategique-dinfrastructure-economique>).

La SGFPNO accepte les demandes d'aide financière à l'appui de projets agricoles individuels dans le cadre du Programme des débouchés commerciaux pour le Nord. Les nouvelles exploitations agricoles peuvent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets de démarrage des petites entreprises (<http://nohfc.ca/fr/programmes/programme-des-debouches-commerciaux-pour-le-nord-projets-de-demarrage-des-petites>) ou du volet Projets d'expansion des activités (<http://nohfc.ca/fr/programmes/programme-des-debouches-commerciaux-pour-le-nord-projets-dexpansion-des-activites>), selon les exigences et l'envergure du projet.

Les exploitations agricoles établies peuvent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Projets d'expansion des activités.

Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

70, promenade Foster, bureau 200
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V8

Tél. : 1 800 461-8329
705 945-6700

Télééc. : 705 945-6701

Courriel : askNOHFC@ontario.ca

En ligne : www.nohfc.ca/fr

Cette fiche technique a été mise à jour par le personnel de l'Unité de la gestion des entreprises, Division du développement économique, MAAARO, Guelph.



Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation
et des Affaires rurales de l'Ontario
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017, Toronto, Canada
ISSN 1198-7138

Also available in English (Factsheet 17-025)

Centre d'information agricole :
1 877 424-1300
1 800 268-7095 (ATS)
Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca

ontario.ca/maaaro